

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 03 OCTOBRE , À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 25 SEPTEMBRE 2023, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA (de la délibération n°183 à la délibération n°221), M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés :

M. RUFFAT (pouvoir à Mme PAPONNAUD), Mme KEMPF (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CORREA (pouvoir à M. OLLIER de la délibération n°181 à la délibération n°182), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 181 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2023.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2023.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante avant la réunion

Le Conseil municipal prend acte.

N° 182 - Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 183 - Décision modificative n° 2 au budget 2023 de la ville.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°6 du 8 février 2023 aux termes de laquelle elle a adopté le budget primitif pour 2023.

Il rappelle également la délibération n°42 du 4 avril 2023 approuvant la décision modificative n°1 pour 2023 ainsi que la délibération n°109 du 22 mai 2023 approuvant le Budget Supplémentaire 2023 à l'occasion de la reprise de résultats 2022.

La décision modificative n°2 au budget 2023 présente l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :	811 650 €
Section d'investissement :	412 750 €

Total :	1 224 400 €
---------	-------------

I - Section de fonctionnement

Il s'agit d'intégrer l'ensemble des modifications relatives aux réparations à effectuer suite aux émeutes urbaines survenues en milieu d'année 2023. En effet, ces événements ont engendrés 25 100€ de surcoûts de fonctionnement en lien avec des frais de nettoyage du Club des Taratres pour 15 100€ ainsi que des frais de déplacement de caméras nomades pour 10 000€.

Cette décision modificative est également l'occasion d'intégrer l'ensemble des nouvelles dépenses liées au cadre de vie et à l'entretien des espaces verts. Des surcoûts de 8 000€ sont attendus en la matière. A noter que ces dépenses sont plus que compensées par des régularisations comptables suite à des opérations de rattachement (charges constatées d'avances) 2022 faites à tort. L'annulation de ces opérations se traduit par l'inscription d'une recette de 318 600€ en section de fonctionnement.

Des ajustements de crédits sont également à prévoir en lien avec la Coupe du Monde de Rugby 2023. Les crédits prévus initialement doivent être revus de 105 000€ afin de tenir compte de l'entretien supplémentaire du terrain d'honneur (espaces verts) demandé par la fédération en amont du lancement de la compétition ainsi que de la révision des besoins en lien avec l'organisation de la cérémonie d'accueil de l'équipe de France le 2 septembre 2023.

Des dépenses en matière de culture sont également à intégrer afin de tenir compte du spectacle du Slava Show offert aux élèves de CM2 dans le cadre de la célébration des 50 ans du TAM. L'achat de billets liés à cette sortie a représenté 50 000€ de dépenses supplémentaires. Cependant, malgré ce type d'événements, la situation financière de la SEM TAM fait face à la faible reprise des fréquentations des cinémas en lien avec la grève des scénaristes aux Etats Unis et à l'inquiétude d'une épidémie de puces de lits. Cette dégradation financière amène la Ville à intégrer une provision de compensation supplémentaire de 500 000€ à verser d'ici la fin d'année à la SEM TAM. Le montant précis à verser sera ajusté en fonction des réalisations effectives des théâtres et cinémas d'ici la fin d'année.

Cette augmentation de coûts est également notable sur d'autres services, qu'il s'agisse :

- De la revalorisation des loyers et charges des bâtiments loués par la Ville (Police Municipale) explicable par la hausse de la taxe foncière refacturée par les propriétaires (17 800€)
- De l'augmentation des frais de scolarité des Ecoles Privées : nécessitant de revoir les crédits la hausse de +30 000€ pour atteindre un montant total de 630 000€
- De l'augmentation des coûts du contrat de restauration scolaire et de son entrée en vigueur 1 mois en amont du calendrier prévisionnel qui nécessite de revoir les prévisions budgétaires de +424 000€. A noter cependant que cette dépense est compensée partiellement par un reversement de la part d'Elior (ex titulaire du marché de restauration scolaire) à hauteur de 35 000€.

Enfin, la présente décision modificative est également l'occasion d'enregistrer les nouvelles notifications intervenues depuis le vote du budget supplémentaire en mai 2023. Ces notifications concernent :

- En dépenses de fonctionnement :
 - o Une contribution supplémentaire à Autolib : 26 000€
 - o L'ajustement des acomptes 2023 à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) : 100 000€
 - o Une révision à la baisse des crédits liés au FPIC : de l'ordre de -750 000€. A noter que cette nouvelle a été compensée par une nette augmentation de la péréquation régionale (FSRIF) dont la notification a été supérieure de +1M€ à 2022.
- En recettes de fonctionnement :
 - o Des remboursements de frais de gaz (54 000€) et de sinistre en provenance de Vert Marine au titre de la Piscine des Closeaux (65 000€) : pour un montant de 119 000€
 - o Des redevances supplémentaires en provenance du SIGEIF au titre du réseau de chaleur : pour un montant de 65 000€

L'ensemble de ces nouvelles recettes permettent de financer les dépenses listées ci-dessus ainsi qu'un autofinancement complémentaire de 272 750€.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 811 650€

II – Section d'investissement

Les thématiques évoquées en section de fonctionnement nécessitent également des ajustements de crédits en section d'investissement.

Il en va ainsi pour les émeutes urbaines qui ont généré des coûts de rénovation de la Passerelle de Rueil sur Seine (30 000€), de réfection du club des Taratres (88 000€) et de remplacement de caméra (18 000€) pour un montant total de 136 000€.

Ces dépenses sont par ailleurs complétées par des crédits complémentaires en matière de sécurité publiques permettant l'installation de 7 caméras de sécurité supplémentaires d'ici la fin d'année pour un montant de 140 000€. Il convient cependant de souligner que ces dépenses sont totalement financées par un versement en provenance de la SPL Rueil Aménagement (140 000€) conformément à la convention passée avec la structure.

De même, des dépenses supplémentaires au titre de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sont à prévoir à hauteur de 3 000€ afin de compléter la mise aux normes d'équipements.

La culture et l'évènementiel bénéficient également d'une revalorisation de crédits d'investissement à hauteur de 12 500€ afin de permettre l'organisation de la féerie de Noël via l'acquisition de matériels spécifiques (chalets, décoration...) jusqu'alors en partie loués.

Des crédits supplémentaires (122 300€) sont également à allouer afin de permettre l'avancée des travaux en matière de :

- Réparation des fontaines : 15 000€
- D'aménagement de voirie avenue du Château de la Malmaison (12 000€) et Jules Parents (10 000€)
- De remplacement de gabarits de hauteur défectueux dans le bois de St Cucufa : 48 000€
- D'aménagement d'espaces naturels sur la Plaine des Closeaux (escalier) : 33 000€
- De clôture de la micro ferme de maraichage mise à disposition de l'association Thermie : 4 300€

De même, des opérations d'ampleurs seraient également financées par la réaffectation de crédits (984 000€). Il en va ainsi des opérations suivantes

- Schéma directeur de l'immobilier : 500 000€
- Déploiement de la fibre optique : 200 000€
- Mise en œuvre de la smart city : 100 000€
- Aménagement de la Maison France Service : 74 000€
- Réparation des Sinistres de Jean Dame de Mai et Août 2023 : 270 000€

Enfin, la présente décision modificative a pour objectif de réaffecter une partie (627 383.08€) des crédits alloués au titre des avances de marchés en lien avec les opérations de rénovation des groupes scolaire George Sand et Louis Pasteur. En effet, ces avances prévues en DM1 pour 2023 ne donneront finalement pas lieu à versement en totalité. Ces montants serviront à payer les factures émises par les prestataires de ce marché. Cette opération se traduit donc par un virement de 627 383.08€ du chapitre 238 « avance » vers le chapitre 21. Il s'agit donc d'une opération à somme nulle.

Enfin, il convient de noter qu'un décaissement complémentaire de crédits réaffectés (161 050€) complété par l'autofinancement résiduel évoqué en section de fonctionnement (272 750€) permet d'équilibrer la présente décision modificative à 412 750€.

DISCUSSION

M. INDJIAN

INDIQUE que la décision modificative se fonde sur un budget initial pour lequel son groupe a voté contre.

INFORME qu'il en sera de même pour cette décision modificative.

ATTIRE l'attention de Monsieur le Maire sur le détail de celle-ci et notamment sur l'intérêt des caméras de vidéosurveillance en Ville ; en citant celles qui ont été abîmées lors des violences urbaines et les nouvelles à venir pour la somme de 140 000€.

SE QUESTIONNE dans un premier temps, sur l'utilité réelle de ces caméras et propose en contrepartie d'utiliser plutôt cet argent sur une action de prévention.

DIT qu'à ce jour, il ne voit pas l'utilité de ces caméras dans la Ville.

SE DEMANDE dans un second temps pourquoi la Ville de SURESNES a si peu été touchée alors que nous en sommes voisins au même titre que la Ville de NANTERRE.

S'INTERROGE sur les dégâts sur la commune.

M. LE MAIRE

DIT que M.GABRIEL va répondre aux questions posées par M.INDJIAN en ce qui concerne l'utilité d'avoir des caméras de vidéo-surveillance sur le territoire et sur l'impact des émeutes sur la Ville SURESNES.

INDIQUE à M.INDJIAN que sa comparaison n'est pas bonne et précise que les Villes de NANTERRE et RUEIL-MALMAISON partagent le boulevard national, ce qui explique que la Ville ait été impactée.

INFORME qu'il a invité les élus pendant 8 jours au centre de supervision afin qu'ils observent l'action de ce dernier.

DIT que beaucoup d'élus de la majorité sont venus jusqu'à 3 heures du matin durant les émeutes et qu'ils ont pu observer la B.R.I avec leur véhicule blindé mais également l'avancée des émeutiers arrivant de NANTERRE par le boulevard National.

PLAINTE M.le Maire de NANTERRE car la majorité des émeutiers sont partis de là.

CONSTATE qu'il y a eu un bouillonnement très fort qui a eu à priori des conséquences sur la Ville, notamment dans le quartier de la Fouilleuse ; ce qui a été constaté sur les caméras du centre de supervision.

M. GABRIEL

RAPPELLE à M.INDJIAN qu'il a déjà répondu à ces deux questions à plusieurs reprises.

INFORME que le Tribunal a jugé en 1^{ère} comparution le lundi 26 septembre 8 jeunes rueillois.

INDIQUE que cela a été rendu possible grâce à la lecture des caméras de vidéosurveillance de la Ville.

PRECISE que ces images ont été transmises au procureur de la République par les officiers de la police judiciaire afin de permettre l'instruction des dossiers.

DIT que d'autres jeunes de la Ville passeront en novembre devant le tribunal dans le cadre des violences urbaines.

INFORME qu'à la demande de M.le MAIRE, la Ville s'est constituée partie civile.

REPOND à M.INDJIAN que ces caméras sont très utiles.

AJOUTE que la Ville compte non seulement moderniser les caméras existantes, mais également en ajouter de nouvelles afin de rendre le système plus précis et performant.

RAPPELLE à M.INDJIAN que Nahel M, le jeune homme décédé, habitait dans la résidence dite « Le Bateau » à NANTERRE dont la Ville partage le boulevard national.

INDIQUE que le but de la Ville a été d'empêcher l'infiltration des émeutiers sur le territoire et limiter la porosité entre les deux communes dans ce contexte particulier.

DIT que cela a pu être possible grâce à l'action de la Police Municipale, des animateurs de la Direction de la Jeunesse, les médiateurs de la Direction de la Médiation sur 5 jours avec l'aide des caméras de la Ville.

INFORME qu'il y a eu également des incidents sur la Ville de SURESNES et poursuit en indiquant que les jeunes qui s'en sont pris au Leclerc de Rueil, étaient suresnois.

DIT que ces derniers vont bientôt passer devant les tribunaux.

DECLARE qu'environ 2000 jeunes en France ont été sanctionnés à l'issue des violences urbaines et que cela va continuer.

INFORME que la Ville de SURESNES n'a pas été épargnée bien au contraire puisqu'il y a la « Cité Jardin » qui se trouve être un quartier assez problématique.

ANNONCE que de nouvelles caméras de vidéosurveillance, seront installées dans l'EcoQuartier afin d'étoffer le maillage de la sécurité de la Ville.

M. le MAIRE

RAPPELLE qu'il ne faut pas véhiculer de fausses idées sur la Ville, en particulier le fait qu'elle serait un oasis dans un environnement déchaîné.

INSISTE sur l'existence de quartiers sensibles sur le territoire.

REMERCIE sincèrement tous les agents qui se sont mobilisés pour limiter les effets des violences urbaines.

RECONNAIT que les dégâts ayant eu lieu sur la Ville sont bien moindres que ceux survenus sur les communes avoisinantes notamment dans les villes de l'est parisien où des écoles ou encore des structures de jeunes ont été incendiées.

LOUE une nouvelle fois l'efficacité des services ainsi que l'aide apportée par les jeunes qui ont su maîtriser la situation dans les quartiers sensibles où 30 000 rueillois habitent.

PRECISE que cela a été possible grâce à M. GABRIEL, élu à la Sécurité et M. TABIT, élu à la Jeunesse ; ainsi que l'ensemble des membres de ces Directions.

RAPPELLE qu'il est à l'origine de la création des clubs de Jeune, il y a de cela 40 ans mais qu'il a également créé la Médiation avec M.GABRIEL quand il est revenu à la Ville.

DIT que cela a permis d'apaiser des climats tendus mais aussi de créer du lien social.

REMERCIE également M.GUINEE, conseiller municipal délégué aux actions de sensibilisation liées au handicap, pour son action avec l'association AJIR, qui complète parfaitement l'action qu'a menée les services municipaux sur cette période.

EXPLIQUE que toutes ces actions ont permis de limiter les dégâts alors que la Ville a une population importante.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ET 6 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 184 - Admission en non valeurs de produits irrécupérables 2023.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire informe de la demande du Comptable Public Municipal tendant à obtenir l'admission en non-valeur de produits irrécupérables relatifs aux exercices 2007 à 2022 tels que retracés dans la liste n° 5509760212 arrêtée au 22 août 2023.

Compte tenu des ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont minimales et le Comptable Public demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur des sommes dues pour un montant de 23 617.86€.

Parmi ces sommes, 2 843.48€ concernent des sociétés qui ont le plus souvent été mises en liquidation judiciaire, 26.30€ concernent des collectivités, 0.66€ concernent des associations et 20 747.42€ concernent des particuliers. Pour ces derniers, les montants concernent principalement des impayés liés à l'accueil de loisir (10 219.78€), de cantine scolaire (463.07€), d'études (2 909.20€), de petite enfance (579.87€), d'arrêtés de voirie (100.19€), de séjour éducation (199.65€) et Centre de Vacances (69.02€) et de diverses autres sommes (6 206.64€).

Le montant des produits irrécupérables présentés par le Comptable Public se décompose de la manière suivante :

	Total des non-valeurs
2007	5.85
2008	-
2009	-
2010	84.00
2011	83.33
2012	-
2013	31.42
2014	66.72
2015	563.65
2016	1 003.78
2017	362.72
2018	7 162.47
2019	6 965.76

2020	181.89
2021	880.05
2022	6 226.22
TOTAL	23 617.86

L'admission en non-valeur n'empêche pas le « recouvrement ultérieur » dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Comptable Public. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 185 - Subventions exceptionnelles aux associations locales - Exercice 2023 - BOXING CLUB DE RUEIL.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que l'association sportive du BOXING CLUB organisera avant la fin d'année la compétition « Trophée Laurent Dauthuille ». Ce gala a pour objectif de promouvoir la pratique de la boxe en permettant la tenue au sein d'un seul et même évènements de combats professionnels d'exhibition et de combats amateurs.

Afin d'assurer la bonne tenue de cet évènement sportif organisé par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000€ à l'association BOXING CLUB DE RUEIL.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que l'association sportive RANDO 92 a pour objectif de promouvoir et développer la pratique de la randonnée pédestre sur le département via l'aménagement, l'entretien et la protection des sentiers et itinéraires, la formation des pratiquants, l'animation et le soutien de son réseau, l'organisation d'événements grand public sportifs.

A ce jour, l'antenne rueilloise regroupe plus de 240 membres et travaille sur la réalisation de parcours de randonnée au sein de la Ville de Rueil Malmaison.

Afin d'aider le club dans cette réalisation qui bénéficiera aux rueillois et à la valorisation du patrimoine de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 800€ à l'association RANDO92.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 187 - Subventions exceptionnelles aux associations locales - Exercice 2023 - STREET WORKOUT ILE DE FRANCE.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que l'association STREET WORKOUT ILE DE France (SWIF) organise une démonstration-spectacle de « street workout » sur le parvis de la mairie.

Cette démonstration-spectacle sportive pendant la période de la Coupe du Monde de Rugby est un événement innovant pour la Ville ainsi que la population rueilloise. En outre, cet événement fait écho aux engagements pris par la Ville en développement de multiples espaces « liberté jeunesse » permettant de pratiquer la musculation librement en plein air.

Afin d'assurer la bonne tenue de cet événement organisé par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à l'association STREET WORKOUT ILE DE FRANCE.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE

BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 188 - Dérogations relatives au plafond mensuel autorisé des heures supplémentaires.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022.

Il explique que, conformément à l'article 6 dudit décret, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Néanmoins, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité social territorial.

Par ailleurs, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel pour certaines fonctions.

Il propose donc de mettre en œuvre cette possibilité pour les agents des services suivants dont la liste figure en annexe de la présente délibération, au regard de la nature des fonctions qu'ils exercent : Cabinet du Maire, Garage et Auto-Partage, Prévention-Insertion-Médiation, voirie, événementiel et tourisme, police municipale, logistique et direction des sports ; ainsi que pour l'ensemble des services lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée et sur décision du chef de service.

DISCUSSION

M. CAHU

PROPOSE de déroger à la réglementation du travail qui vient en complément des précédents aménagements du temps de travail des agents municipaux.

DIT que le conseil municipal a fait voter une délibération aux dépens des agents contre l'avis de tous les syndicats qui les représentent.

INTERPELLE MME GENOVESI ; en lui rappelant qu'une fois de plus, aucun des syndicats présents n'a donné son accord sur le sujet.

RAPPELLE que depuis 2018, la Cour des Comptes a alerté à plusieurs reprises, la Ville sur sa mauvaise gestion en matière d'heures supplémentaires, de même que sur le fait qu'elle doit respecter le droit.

DIT que le Conseil Municipal demande à son groupe de voter pour une délibération qui va amplifier les tensions au sein des divers services municipaux.

INDIQUE que certains agents sont en mesure d'effectuer des heures supplémentaires et d'être ainsi rémunérés à un taux majoré tandis que d'autres agents se voient imposer des heures de récupération sans aucune explication.

CONSTATE qu'il y a une réelle différence de traitement entre les agents qui semble injustifiée.

DIT que ce n'est pas avec ce type de pratique qu'il sera possible de remplacer tout le personnel manquant notamment dans les accueils de loisirs, les écoles, les crèches et la Police Municipale.

INDIQUE que ce budget annuel alloué aux heures supplémentaires pourrait aider au recrutement dans les services fragilisés.

INFORME que son groupe votera contre cette délibération.

MME GENOVESI

INDIQUE qu'elle a bien entendu les remarques de M.CAHU et qu'elle s'y attendait.

INFORME que les syndicats représentés ont été informés durant le Comité Social Territorial.

M.LE MAIRE

INDIQUE que ce qui vient d'être dit par M.CAHU est une contre-vérité.

COMPREND qu'on essaye de valoriser les arguments en évoquant des faits qui ne sont pas le reflet de la réalité.

DIT que la situation est en train de s'améliorer.

PRECISE que dans certains cas, des postes sont inscrits au budget et que cela n'a rien à voir avec un manque de volonté de vouloir recruter.

DIT qu'il ne faut pas donner l'impression que la Ville ne souhaite pas recruter dans une logique d'économie.

SOULIGNE qu'il est compliqué de recruter même à des postes importants notamment au sein des services techniques et que la Ville se retrouve dans l'obligation de faire appel à des chasseurs de tête.

DIT que M. GOMEZ, élu délégué aux services techniques pourra confirmer ses propos.

AJOUTE que cette problématique n'est pas inhérente à la Ville, car ses homologues de la Métropole du Grand Paris rencontrent les mêmes difficultés et ce dans les mêmes domaines.

RAPPELLE une nouvelle fois à M.CAHU que ce n'est pas une politique volontariste de la Ville que de ne pas recruter.

REITERE ses propos en indiquant à M.CAHU que les postes sont inscrits au budget.

M.CAHU

REPOND qu'un budget peut exister à cet effet mais que cela n'est pas suffisamment attractif pour séduire les potentiels agents.

M.LE MAIRE

DEMANDE à quoi à M.CAHU se réfère.

M.CAHU :

PARLE des potentiels agents.

M.LE MAIRE

EXPLIQUE qu'il ne parle pas de la rémunération des individus mais bien du budget qui est prévu ; qu'il a voté et qui prévoit d'ailleurs cette rémunération.

INFORME que la Ville a revalorisé il y a un an le grade d'animateur ; revalorisation qui est nettement

supérieure aux Villes voisines.

INDIQUE que la Ville se positionne dans une bonne moyenne en termes de rémunération.

INFORME qu'il a été interpellé il y a deux semaines au Stade Michel Ricard par une personne tenant les mêmes propos.

RAPPELLE qu'il faut faire très attention aux rumeurs, qui sont généralement sources d'embêtements.

INDIQUE que la Ville a demandé une analyse au cabinet KPMG concernant le régime indemnitaire de la Ville afin de connaître son positionnement en comparaison aux autres Villes.

DIT que la Ville se trouve actuellement dans une bonne moyenne en matière d'indemnité.

RAPPELLE que la Ville a à cœur d'être dans le bon créneau sur ce volet.

INDIQUE que l'étude du cabinet KPMG sera finalisée d'ici deux ou trois mois.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 189 - Fixation du taux de rémunération des vacations de psychologue prévention-santé.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la nécessité de développer des actions de prévention-santé sur l'ensemble de la Ville en partenariat avec des institutions, associations et acteurs de terrain.

Il explique que, lors du comité de pilotage du Conseil Local de Santé Mentale, la santé mentale des jeunes a été identifiée comme axe de travail prioritaire.

Le Maire précise que le contexte actuel de l'offre de soins en matière de santé mentale est très tendu au regard des besoins de la population, en particulier des jeunes.

Il indique qu'il est nécessaire, dans un souci de renforcement et de maintien des dispositifs en place, de recourir aux services de psychologues par contrats de vacations, rémunérés aux taux de 47,85€ bruts par heure.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ce niveau de rémunération des vacations de psychologue prévention-santé.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur

GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 190 - Cession d'un appartement situé 45 rue Haute .

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la ville est propriétaire d'un appartement et d'une cave d'une surface habitable de 27 m² situé 45 rue Haute, constituant les lots n° 11 (appartement) et n°13 (cave) de la copropriété située 43-45 rue Haute.

L'acquéreur est une ostéopathe exerçant déjà dans la copropriété au sein du local cédé précédemment par la ville à un cabinet libéral d'infirmières installé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

A la recherche d'un local Madame Inès ROBIN-PREVALLEE, représentée par l'agence GUINOT & LORILLARD s'est rapprochée de la Ville afin d'exercer son activité dans un nouveau local.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder cet appartement et sa cave constituant les lots n°11 et 13 de la copropriété située 43-45 rue Haute, d'une superficie de 27 m² habitables à 170 000 euros (frais d'agence inclus) soit 163 200 euros net vendeur au profit de Madame Inès ROBIN-PREVALLEE.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

DISCUSSIONS

MME JAMBON

INFORME que son groupe maintiendra sa position concernant la vente du patrimoine municipal.

PENSE que ce genre de logement devrait avoir une vocation sociale comme par exemple, des logements de transitions pour des jeunes adultes en grande difficulté, en l'occurrence en décohabitation mais qui seraient encadrés par les services sociaux compétents.

DIT que son groupe votera par conséquent, contre cette délibération.

SOUHAITE faire trois remarques sur le sujet.

ESTIME dans un premier temps, que de mettre des personnes en difficulté dans des appartements où de lourds travaux sont à prévoir n'est pas pertinent, puisque cela ne sera ni rentable pour la Ville ni pour la personne hébergée.

EXPLIQUE dans un second temps, que la Ville a déjà eu ce genre d'action à l'attention d'un agent de la Ville en grande difficulté et informe par ailleurs que la Ville possède une réserve de logements dédiée à cette attention.

DECLARE que s'il y avait une volonté d'augmenter le parc de la Ville, cela ne se ferait pas avec de l'immobilier ancien dispersé dans toute la Ville mais bien au contraire, par du neuf.

CONFIE au Conseil Municipal que la Ville analyse actuellement et ce en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale la possibilité de louer à des bailleurs sociaux dans des programmes neufs pour répondre finalement à cette difficulté avec une proposition adéquate.

N° 191 - Modification du règlement de fonctionnement de l'Espace Rencontre à la Villa Familia.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n°309 du 21 octobre 2011 aux termes de laquelle a été voté le règlement de fonctionnement de l'Espace de Rencontre de la Villa Familia.

Il rappelle également que l'espace de rencontre est un lieu tiers autonome permettant l'exercice du droit de visite en lieu neutre et protégé, visant à renforcer le lien parent-enfant. Il s'adresse à toutes les familles dont au moins l'un des deux parents réside dans le département des Hauts-de Seine et est gratuit pour les usagers.

Dans le cadre d'une politique familiale, la commune souhaite continuer à porter prestation de l'espace de rencontre au sein de la Villa Familia et de l'orienter plus spécifiquement aux enfants âgés de 0 à 6 ans avec leurs fratries et/ou les enfants et parents en situation de handicap compte tenu du rattachement de ce service à la Villa Familia et la spécificité des compétences de son équipe.

Pour mieux répondre aux besoins des familles utilisatrices du service, il est proposé de procéder à l'élargissement des horaires d'ouverture de l'Espace de Rencontre à savoir :

- le lundi de 13h à 20h toutes les semaines et le samedi tous les 15 jours de 9h à 13h au lieu uniquement du mercredi 13h00-18h30.

Puis un entretien préalable à l'organisation des rencontres et des entretiens intermédiaires si nécessaire sont instaurés et restent à l'appréciation des accueillants en fonction de chaque situation. Les règles de bonnes conduites sont instaurées, le droit à l'image doit être respecté, le parent qui confie l'enfant au parent visiteur s'engage à fournir ce qui lui sera nécessaire au bien-être et à l'hygiène de l'enfant.

De plus, le livret d'accueil est intégré au projet de l'espace de rencontre afin de produire des repères partagés dans une dynamique de cohérence autour des valeurs de la Villa Familia.

Ce livret d'accueil conçu spécifiquement à destination des enfants, avec un message adapté, une parole directe et à hauteur d'enfant. Ceci dans l'objectif de favoriser la compréhension de l'enfant concernant son accueil transitoire avec le parent non hébergeant.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de l'Espace Rencontre à la Villa Familia.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur

LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 192 - Dérogations au repos dominical 2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie à compter du 1er janvier 2016 les modalités d'octroi des dérogations au repos dominical des commerces de détail.

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Après concertation auprès des établissements de commerce, des organisations patronales, des syndicats de l'Association de Commerçants, d'Artisans et de Prestataires de Services Rueil Commerces Plus, et sous réserve de l'approbation du Conseil Métropolitain, 12 ouvertures dominicales sont envisagées pour l'année 2024, soit :

- Dimanche 14 janvier 2024 ;
- Dimanche 04 février 2024;
- Dimanche 11 février 2024
- Dimanche 26 mai 2024 ;
- Dimanche 16 juin 2024 ;
- Dimanche 30 juin 2024 ;
- Dimanche 8 septembre 2024 ;
- Dimanche 1er décembre 2024 ;
- Dimanche 8 décembre 2024 ;
- Dimanche 15 décembre 2024 ;
- Dimanche 22 décembre 2024 ;
- Dimanche 29 décembre 2024.

Il souligne que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Rueil-Malmaison et répondront à une demande des consommateurs et donc de la population rueilloise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur les ouvertures dominicales exceptionnelles précitées.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS,

Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ; ET 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

° **193 - Adhésion à l'Association e-Enfance.**

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique que la Ville est engagée avec l'association e-Enfance pour aider les enfants, les adolescents, leurs parents et les professionnels à prévenir et agir face aux violences numériques en ligne.

Le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 50 euros.

Il est proposé d'adhérer à cette association.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 194 - Approbation des avenants de réaménagement n°139415 et n°139399 relatif aux garanties communales de 6 lignes de prêt d'un montant total de 2 556 475,46 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par CDC HABITAT SOCIAL pour diverses opérations sur Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que CDC HABITAT SOCIAL en date du 1^{er} mars 2023, a sollicité l'accord de la commune pour réaménager des emprunts garantis par la Ville pour un montant total de 2 556 475,46 €.

Le réaménagement d'une partie de sa dette est négocié afin de limiter l'impact sur les prochaines annuités des hausses prévisibles du taux du livret A en fixant ou allongeant une partie des emprunts.

Ce réaménagement de 3 emprunts est constitué de 6 lignes de prêts référencées 5184688, 470202, 1010166, 5080754, 5184687 et 5043490 comme détaillé aux avenants de réaménagement n°139415 et n°139399.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 195 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 12 494 428 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT pour la réhabilitation de 324 logements collectifs situés du 10 au 33 rue Charles Gounod.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT, en date du 23 avril 2019, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 12 494 428 € pour la réhabilitation de 324 logements situés du 10 au 33 rue Charles Gounod, et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cette garantie d'emprunt ouvre droit à la réservation de 65 logements par la Ville catégorisés de la manière suivante

- 60 logements de type T4
- 5 logements de type T3

Cet emprunt est constitué de 2 lignes de prêts référencées dans le contrat de prêt 141559.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Taux fixe – Réhabilitation du parc social	Eco prêt
Identifiant de la ligne de prêt	5487748	5487747
Montant de la ligne de prêt	7 930 428 €	4 564 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	3.98 %	1.75 %
TEG de la ligne de prêt	3.98 %	1.75 %
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index 1	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	- %	-0,25 %
Taux d'intérêt 2	3.98 %	1.75 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts)	Echéance prioritaire (intérêts différés)

	différés)	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	Sans objet	DL
Taux de progressivité échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2% (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de Prêt

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 196 - protocole d'accord transactionnel avec un agent.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un différend oppose la Ville et l'un de ses agents.

Afin d'apaiser les relations et d'éviter un contentieux à venir, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les points qui seront actés par le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville et cet agent.

Ce protocole prévoit le versement à l'agent concerné d'une somme de 12 598, 63 €. Cette somme a pour objet de réparer les préjudices que l'agent estime avoir subis du fait de son positionnement administratif, de la qualification de ses contrats, de sa rémunération, du déroulement de sa carrière.

Les parties reconnaissent donc que ce protocole d'accord mettra définitivement fin au litige financier et juridique qui les oppose au sujet de la situation de cet agent.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le principe de ce protocole d'accord transactionnel.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur

GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 197 - Constat de la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 5 rue Mouillon sur la parcelle cadastrée section AR n° 568.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Commune, propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 rue Mouillon et cadastré section AR n° 568, a procédé à son déclassement par anticipation afin de décider de sa cession au profit de la SCVV RUEIL ILOT DE LA POSTE lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril dernier.

La désaffectation de l'ensemble immobilier devait intervenir ultérieurement et être constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 5 rue Mouillon, sur la parcelle bâtie cadastrée section AR n° 568, conformément au procès-verbal constat établi par la Police municipale en date du 13 septembre 2023.

DISCUSSION

M. JEANMAIRE

DEMANDE si un permis de construire a été délivré pour cette parcelle.

M.LE MAIRE

DIT que ce n'est pas encore fait.

MME. BOUTEILLE

CONFIRME que la parcelle est bien l'îlot de la Poste.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il y a eu une réunion publique à ce sujet et que cela fait quelques deux ou trois ans que la Ville étudie le dossier.

PRECISE que les retours de la réunion publique ont été plutôt positifs et que le projet sera bientôt finalisé.

INFORME par ailleurs que le permis de construire a été déposé mais que ce dernier n'a pas encore été signé.

M. JEANMAIRE

SE DEMANDE si le dossier est passé à la Commission des Permis.

Mme BOUTEILLE

INDIQUE que le dossier est passé en commission des permis de construire, il y a huit jours mais que M. JEANMAIRE était absent.

M. JEANMAIRE

DIT que son groupe n'est pas beaucoup représenté ce qui rend parfois difficile la transmission des informations.

M. LE MAIRE

CONFIRME que le permis n'est pas encore signé.

MME. JAMBON

DECLARE que son groupe ne voit toujours pas de projet cohérent et notamment en ce qui concerne le déplacement du cinéma.

AJOUTE que, par conséquent, son groupe votera contre cette délibération, comme la dernière fois.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il connaît la position de son groupe mais l'informe, que la majorité votera pour en revanche.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 198 - Acquisition de deux parcelles d'alignement cadastrées section AL n°749 et 752, sises 35 rue Chateaubriand.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. Les parcelles concernées ont intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure propriété privée.

Ces parcelles d'une superficie totale de 21 m² cadastrées section AL n° 749 et 752, situées 35 rue Chateaubriand et appartenant à Monsieur et Madame SEMMAM, n'ont pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition par la Ville de ces parcelles concernées par l'alignement au prix de 2 100 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 2 100 euros.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 199 - Acquisition d'une emprise de terrain non-bâtie située 29 route de l'Empereur, inscrite au PLU en emplacement réservé n°8.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la parcelle de terrain cadastrée section AZ n°113 est partiellement inscrite au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en emplacement réservé n° 8 au profit de la Commune pour l'élargissement à 20 mètres de la route de l'Empereur.

A la suite de négociations entre les propriétaires, Monsieur et Madame LOPEZ et les services techniques de la Ville un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville d'une emprise moindre que celle prévue actuellement par le PLU et permettant d'éviter que le bâti soit également impacté.

La Ville et les propriétaires sont donc convenus d'un alignement correspondant à une emprise d'une superficie de 44 m² au prix de 11 000 €.

La réalisation de l'alignement sera entreprise dans un second temps et les propriétaires auront donc la possibilité de conserver la jouissance exclusive et l'entretien de l'emprise suite au transfert de propriété, jusqu'à première demande de libération par la Ville pour mise en œuvre du projet d'aménagement au cours duquel seront également réalisés aux frais de l'aménageur les travaux de clôture, portail, portillon, rampe d'accès et escaliers.

La Ville prendra en charge pour cette vente les frais de géomètre ainsi que ceux liés à la rédaction et publication de l'acte notarié.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle AZ n°113 moyennant le prix de 11 000 €.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur

N° 200 - Cession gracieuse au profit de la Commune dans le cadre d'une offre volontaire de concours de la parcelle cadastrée section AE n°1078 située à l'angle du Boulevard National et de l'avenue de Colmar.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'il a accepté par décision municipale n°260 en date du 13 décembre 2019 le don d'une emprise de voirie d'une superficie de 22 m² située à l'angle du Boulevard National et de l'avenue de Colmar appartenant à la société PITCH PROMOTION.

Cette décision précisant par erreur que cette opération constituait un don et le syndicat des copropriétaires de la « résidence référentiel » venant désormais aux droits de la société PITCH PROMOTION, il convient de délibérer sur cette acquisition à l'euro symbolique par la ville.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver l'acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre volontaire de concours, de cette parcelle AE n°1078 d'une superficie de 22 m² appartenant au syndicat des copropriétaires de la « résidence référentiel »

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ET 6 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 201 - Projet "BONS RAISINS-POMPIDOU" : Acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre volontaire de concours à l'aménagement urbain de plusieurs parcelles cadastrées section AN appartenant à la société SCCV RUEIL GODARDES.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la société SCCV GODARDES a réalisé un ensemble immobilier de 176 logements, 3 commerces et 242 places de stationnement dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « BONS RAISINS-POMPIDOU »

Le promoteur a manifesté sa volonté de participer à l'aménagement urbain de voirie dans le cadre d'une offre volontaire de concours et de céder, moyennant le prix d'UN EURO (1,00 EUR), à la VILLE DE RUEIL-MALMAISON, les parcelles de terrain cadastrées section AN n°676,678, 680,681, 683, 684, 685,686, 688,690, 691 situées 36-40-42-44 rue des Bons Raisins et 51-55-57 avenue du Président Pompidou pour une superficie totale de 455 m².

Dans le cadre de la réalisation de cet ensemble immobilier sur le site, ces parcelles constituent des délaissés ayant vocation à intégrer le domaine public.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver l'acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre volontaire de concours, de ces parcelles totalisant une superficie de 455 m² appartenant à la SCCV RUEIL GODARDES.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 202 - Acquisition d'une emprise d'alignement cadastrée section BV n°494, sise 4 Chemin des Moines de l'Etang.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. Les parcelles concernées ont intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure propriété privée.

Cette emprise d'une superficie 107 m² cadastrée section BV n°294p et BV 295p, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition par la Ville de ces parcelles concernées par l'alignement au prix de 26 750 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 26 750 euros.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 203 - Convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et Infantile de l'Arche.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n° 230 du 5 octobre 2021 aux termes de laquelle a été conclue la convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine concernant l'organisation et le financement du centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de l'Arche.

Le centre de PMI appelé l'Arche situé 27 bis avenue de Fouilleuse, participe aux missions légales des PMI définies par le Code de la Santé Publique en assurant des consultations médicales ainsi que des vaccinations pour les enfants de 0 à 6 ans. Ce service est gratuit.

Ces missions déléguées par le Conseil Départemental à la Ville font l'objet d'une convention qui définit, d'une part les conditions et modalités de ces missions et, d'autre part, les conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement.

La nouvelle convention précise les modalités de cette relation contractuelle qui concerne les locaux utilisés, le personnel nécessaire à la réalisation de ces missions, les objectifs à atteindre, les assurances, les dispositions financières, le contrôle financier, le contrôle et l'évaluation, et l'exécution de cette convention.

Elle indique que pour l'année 2023, la participation départementale s'élèvera à 203 475 € €, le Département versant un acompte de 70% du montant de la participation annuelle à la notification de la convention, et le solde intervenant au vu du rapport d'activité et des comptes annuels de l'exercice écoulé, accompagnés des justificatifs nécessaires. Ladite convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre le Département des Hauts -de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 204 - Approbation du lancement de la consultation pour les travaux sur la Halle Gourmande.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal prévoit la construction d'une Halle Gourmande située place centrale de l'Ecoquartier Line Renaud et qu'un appel à projets en vue de l'aménagement intérieur, la gestion, l'animation de cette halle a été engagé.

Il indique que, pour réaliser cette réhabilitation de la halle gourmande, il convient de lancer une consultation allotie par voie d'appel d'offres ouvert ayant pour objet des travaux de construction de la halle de l'OTAN située place Line Renaud afin de désigner les titulaires des contrats suivants :

- lot n°1 : VRD, Gros-œuvre, Etanchéité, Façade brique
- lot n°2 : Serrurerie, Charpente, Couverture, Façade métal
- lot n°3 : Ascenseurs
- lot n°4 : Chauffage-Ventilation-Climatisation et Plomberie
- lot n°5 : Électricité (Courant fort, Courant faible) et SSI
- lot n°6 : Second œuvre

Le Maire précise que des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ainsi qu'une offre variante obligatoire sont prévues :

- sur le lot n°2, 2 PSE :
 - Toiture bac acier au lieu de Zinc
 - Couverture de la sortie du parking de l'ilot O,
- sur le lot n°4, 1 PSE :
 - Mise en œuvre d'une installation fixe d'extinction automatique à eau (sprinklage)
- sur le lot n°5, 1 offre variante obligatoire est prévue :
 - Suppression de la détection incendie suite à l'installation de sprinklage,

Il ajoute qu'une ou des offres variantes facultatives, portant notamment sur des procédés techniques alternatifs à ceux définis au contrat et permettant une réduction des coûts de construction, pourront être proposées par les soumissionnaires pour chacun des lots.

Le Maire précise que :

- chaque contrat est un contrat de travaux, traité à prix global et forfaitaire et conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réalisation complète, la réception sans réserve des travaux (soit environ 16 mois),
- les lots n°1 et n°6 comporteront une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert alloti pour des travaux de construction d'une Halle Gourmande située place Line Renaud et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), 6 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT)

N° 205 - Acte modificatif n°2 au contrat n°22057 relatif à la restauration collective conclu avec SCOLAREST.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°69 du Conseil municipal du 4 avril 2023 approuvant le choix de SCOLAREST comme concessionnaire du contrat de concession de service public relatif à la restauration collective, pour un montant annuel de 6 620 251,00 € HT.

Il précise qu'il a été conclu en groupement avec le CCAS.

Il rappelle que le contrat est conclu pour une durée ferme de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit à compter du 31 juillet 2023, jusqu'au 31 juillet 2033.

Il rappelle également l'acte modificatif n°1 approuvé par délibération n°169 du Conseil municipal du 4 juillet 2023 portant modification des dates de début et de fin d'exécution du contrat.

Il indique que les prix des collations et des déjeuners des bénéficiaires du portage à domicile, initialement de 4,35 € TTC et de 10,89 € TTC, ont été ajustés au regard des fréquentations, avec maintien du chiffre d'affaires global du contrat (6 920 251 € TTC). Ainsi, les nouveaux tarifs sont de :

- 2,11 € TTC au lieu de 4,35 € TTC, pour les collations,
- 11,29 € TTC au lieu de 10,89 € TTC, pour les déjeuners.

Il précise aussi que le préambule du règlement de service a été modifié, suite à une erreur matérielle dans les dates de procédure et de mise en place du contrat ;

Il indique que cet acte modificatif n°2 n'a donc pas d'incidence financière sur le montant global du contrat ;

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion de l'acte modificatif n°2 au contrat de concession conclu avec la société SCOLAREST, portant modification des prix des collations et des déjeuners des bénéficiaires du portage à domicile et du préambule du règlement de service.

DISCUSSIONS

MME PAPONAUD

SOUHAITE savoir ce que l'on propose comme collation pour 2,11 € TTC sachant que tarif est passée de 4.35€ à 2.11€.

MME THIERRY

DIT que pour ce prix, il est proposé un bouillon, un laitage ainsi qu'une compote.

MME. PAPONNAUD

S'INTERROGE sur la diminution du coût alors que l'on connaît une inflation de 11% en matière d'alimentation.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il ne souhaite pas élargir le débat.

CONFIE qu'il a eu une discussion très dure accompagné de MME MAYET, de M. LECLEC'H, de MME BARRY, Directrice Générale des Service, M. GREFF, Directeur Général Adjoint et MME GOUREVITCH, Directrice Adjointe de l'Education qui ont fait un travail remarquable de négociation avec SCOLAREST.

INDIQUE que s'ils n'avaient pas tous travaillé dans ce sens, il n'y aurait pas eu de résultat.

PRECISE que ces négociations houleuses ont permis un accord avec SCOLAREST ainsi qu'une marge de manœuvre d'un million d'euros.

DIT qu'il est heureux que l'on puisse servir des repas qui ne portent ni atteintes à la santé ni à la quantité des repas des enfants.

M. LECLEC'H

RAPPELLE que le contrat est d'un montant 6 620 000€ H.T.

DIT qu'il y aura des correctifs à effectuer au fur et à mesure des demandes et que ces correctifs correspondront à une réalité.

CONFIRME que le prix de, 4,35€ est relativement important pour un bouillon.

CONSTATE en revanche qu'il y a un problème de tarification en matière de portage des repas à domicile dont la sollicitation est faible et que par conséquent il y avait une nécessité d'augmenter légèrement les prix.

M. LE MAIRE

CONFIRME qu'il y a un problème de sollicitation en matière de portage de repas à domicile.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

N° 206 - Acte modificatif n°6 au contrat n°16237 conclu avec la CRAM portant sur l'intégration de l'exploitation maintenance de la piscine des Closeaux.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°183 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 approuvant la conclusion du contrat relatif à la construction du complexe sportif de l'Ecoquartier l'Arsenal avec le groupement dont la société LÉON GROSSE est mandataire, pour un montant global de 48 446 260,51€ HT sur 14 ans et 6 mois, puis la délibération n°259 du Conseil municipal du 6 octobre 2017 relative à l'information complémentaire sur le montant du marché ;

Il rappelle également :

- l'acte modificatif n°1 approuvé par délibération n°333 du Conseil municipal du 19 décembre 2018 portant sur diverses modifications techniques et matérielles, pour un montant de 138 390,08 € HT.
- l'acte modificatif n°2, approuvé par délibération n°239 du 14 octobre 2019, portant adaptations supplémentaires pour l'exploitation et l'utilisation par les futurs exploitants de façon à améliorer le confort et le fonctionnement des équipements, et pour se conformer à la réglementation représentent, une plus-value globale de 1 505 783,37 € HT, valeur base contrat (1 115 487,21 € HT répartie entre la conception et la réalisation, et 32 524,68 € par an pour la maintenance, soit 390 296,16 € HT sur les 12 années d'exploitation).
- l'acte modificatif n°3 approuvé par délibération n°269 du 16 décembre 2020, portant améliorations techniques, demandes des concessionnaires et amélioration fonctionnelle et de confort du bâtiment, représentent une plus-value globale de de 1 579 112,85 € HT, valeur base marché (1 730 931,85 € HT pour la conception et la réalisation, et -12 651,58 € par an pour la maintenance, soit -151,819 €HT sur les 12 ans d'exploitation).
De plus, il y est acté le décalage du planning et de la réception de l'ERP Gymnase et de l'ERP Piscine ainsi que du renoncement du groupement d'entreprises titulaire du contrat à toute réclamation financière induite par la crise sanitaire COVID-19 sur la période du 17 mars au 11 mai 2020.
- l'acte modificatif n°4 approuvé par délibération n°213 du Conseil municipal du 5 octobre 2021 portant sur diverses modifications techniques et matérielles, pour un montant total de 342 973,15 € HT, valeur base marché.

- L'acte modificatif n°5 approuvé par délibération n° 171 du Conseil municipal du 10 juillet 2023 portant sur diverses modifications techniques, pour une moins-value globale de 152 311,75 € HT, soit 182 774,10 € TTC (valeur base marché) sur la durée totale du contrat.

Il précise que le montant global du contrat, après acte modificatif n°5, s'élève à 51 860 208,21 € HT €, valeur base Mars 2017 – maintenance comprise.

Il rappelle que l'exploitation maintenance du Centre aquatique de l'Arsenal est assurée par la CRAM qui, par ailleurs, est devenu mandataire du groupement depuis le 1^{er} septembre 2023,

Il indique que, afin d'avoir une gestion identique de ses 2 centres aquatiques et de bénéficier ainsi de l'expertise technique très spécifique d'un exploitant spécialisé en traitement d'eau et équipements techniques de piscine, la Ville a décidé d'intégrer l'exploitation technique de la piscine des Closeaux au contrat, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans.

Cette modification contractuelle engendre une plus-value de 636 000,00 € HT (763 200 € TTC), valeur base marché portant :

- le montant du poste maintenance technique, conduite pilotage des installations et travaux de petit entretien (P2) à 4 815 029,72 € HT (valeur base marché),
- le montant global du contrat à 52 496 208,21 € HT (62 995 449,85 € TTC) (valeur base marché), soit une plus-value globale de 8,36 % par rapport au montant initial du contrat.

Par ailleurs, cet acte modificatif n°6 contractualise la mise à jour du cahier des charges exploitation maintenance qui vient remplacer la partie exploitation maintenance et performantielle du programme de l'acte modificatif n°1.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 207 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie ainsi que les faits marquants de l'exercice 2022 (travaux réalisés, améliorations apportées, évolution de la fréquentation des parcs, des taux d'occupation et de respect du stationnement sur la voirie).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société INDIGO (ex SAPP-Vinci Park), pour l'année 2022 au titre de la Convention 95C29.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 208 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant dans les parcs de Bois Préau, Jean Jaurès et Masséna ainsi que les faits marquants de l'exercice 2022 (travaux réalisés, améliorations apportées, évolution de la fréquentation des parcs, etc.).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société INDIGO (ex SAPP-Vinci Park), au titre de la convention du 12 juillet 2007 pour les trois parcs en centre-Ville, pour l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 209 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public relatif à la construction et de l'exploitation de parcs de stationnement dans l'Ecoquartier de l'Arsenal et l'exploitation des parcs existants sur la Ville faisant l'objet de la convention n°19003 du 11 décembre 2019 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2022..

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à la délégation de service public n° 19003 relative à la construction et l'exploitation des parcs de l'Ecoquartier de l'Arsenal et l'exploitation des parcs existants à compter de 2026 ainsi que les faits marquants de l'exercice 2022 (travaux réalisés, améliorations apportées, etc.).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société INDIGO (ex SAPP-Vinci Park), pour l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 210 - Présentation du rapport d'activité pour l'année 2022 de la délégation du service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal, faisant l'objet de la convention n°16298 conclue avec la société SDCA.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC de l'Arsenal (travaux réalisés, améliorations apportées, etc.) au titre de la convention n°16298.

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société SDCA pour l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 211 - Présentation du rapport d'activité pour l'année 2022 de la délégation du service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à base de géothermie faisant l'objet du contrat de concession n°20008 conclue avec la société RUEIL ENERGIE.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur l'ensemble du territoire de la commune (travaux réalisés, améliorations apportées, etc.) au titre du contrat de Concession n°2008.

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société RUEIL ENERGIE pour l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte.

DISCUSSIONS

M.INDJIAN

CONSTATE que les clients de GEO-RUEIL ont été exposés dès le début de leur contrat, à l'extrême volatilité des prix de la chaleur.

RECONNAIT que les prix ont baissé par la suite mais que cette tarification est problématique à plusieurs niveaux.

DIT que les clients de GEO-RUEIL sont face à des prix fluctuants chaque mois, les empêchant ainsi de pouvoir faire un prévisionnel à l'année.

SOULIGNE que c'est une prestation assez inhabituelle car en règle générale tous les contrats d'électricité et gaz garantissent des prix pendant au moins un an.

DIT que c'est inacceptable que les prix varient tous les mois avec le réseau de chaleur.

AFFIRME qu'il a été évoqué grâce à la géothermie, la perspective d'une tarification inférieure à celle de l'électricité et le gaz ; ce qui n'est pas le cas.

CONSTATE que la promesse n'a pas été tenue puisque, que le prix du mégawatt est finalement indexé sur les prix du gaz et de l'électricité.

DIT que le client de GEO-RUEIL ne bénéficie aucunement des prix bas et stables attendus par la géothermie.

RECONNAIT que le calcul des prix a été revu en début d'année ; révision du calcul qui a été voté en conseil municipal en mai dernier.

INFORME qu'il a plusieurs questions à poser au Conseil Municipal.

DIT que dans l'avenant signé avec GEO-RUEIL il est indiqué que « *le Maire de RUEIL-MALMAISON a autorisé la Société RUEIL-ENERGIE par courrier du 8 février 2023, à appliquer de manière anticipée la formule d'indexation modifiée* ».

SOUHAITE savoir par conséquent, à partir de quand cela a été appliqué aux clients de GEO-RUEIL.

CONSTATE par la suite, que la nouvelle formule reste indexée sur le prix de l'électricité.

SE DEMANDE alors, si les clients de GEO-RUEIL vont continuer à être exposé à la volatilité des prix tous les mois.

INFORME qu'il n'a pas pu travailler les documents en lien avec le sujet et qu'il n'a pas pu par conséquent, poser cette question lors de la Commission consultative des services publics locaux, compte-tenu du dysfonctionnement qu'il y a eu lors de l'envoi des documents.

MME BOUTEILLE

INFORME que le Conseil Municipal ne pourra pas répondre à toutes les questions dans l'immédiat puisqu'elle découvre ces questions sur le moment-même.

REVIENT notamment sur les prix dont M. INDJIAN parlait et rappelle plusieurs choses.

CONFIRME que ce rapport est bien consacré à l'année 2022.

EXPLIQUE que lors de cette année, il y avait encore beaucoup d'équipements qui n'étaient pas encore raccordés à la géothermie, ce qui fait que cette dernière ne fonctionnait pas de manière optimale et attendue.

DIT que durant cette année, le quartier était encore majoritairement raccordé à la production de gaz.

PRECISE qu'en 2023, la différence est notable comme mentionné dans le rapport, puisque la Ville a raccordé beaucoup plus de propriétés, d'équipements publics et bailleurs sociaux.

SOULIGNE que ce retard de raccordement, n'est parfois pas du fait de la Ville notamment par exemple avec SEQUENS qui se trouve à la Fouilleuse dont les chaudières étaient en terrasses et qui s'était engagé à réaliser les travaux avant le raccordement, en fin d'année 2022.

POURSUIT en informant que SEQUENS a constaté par la suite, la complexité et leur incapacité à réaliser les travaux attendus.

INFORME que SEQUENS a finalement réussi à effectuer les travaux de raccordement à la géothermie.

ESPERE que le raccordement se fera à partir du 15 octobre.

CITE en second exemple, la résidence dite « de Beauharnais » qui a également des chaudières situées cette fois en toitures dont les bâtiments ne vont pas tous être raccordés en même temps.

PRECISE que cela est dû à la validation des différentes copropriétés et des différentes Assemblées Générales existantes pour les différents bâtiments.

EXPLIQUE que cela n'avait pas été inscrit dans le prévisionnel de la connexion pour 2022 alors que le raccordement avait pourtant été prévu au budget.

DIT qu'elle pourrait continuer à donner encore plusieurs exemples.

ADMET à la lumière du rapport de 2022, que le prix total du réseau de chaleur n'était pas du tout celui que l'on attendait pour un réseau de géothermie puisque la majorité des bâtiments étaient encore en fonctionnement de gaz.

REVIENT sur les accords passés entre la Ville et RUEIL-ENERGI évoqués par M.INDJIAN, en précisant que devant la fluctuation du prix de l'électricité et du gaz qui était imprévisible et impossible à anticiper, la Ville ne pouvait se décorrélérer des indices qui étaient figés dans les contrats qui n'avaient pas pris en compte cette volatilité.

EXPLIQUE que la Ville a accepté de partager sans devoir porter un préjudice aux abonnés de GEO-RUEIL mais que toutefois, le reste qui serait à perte serait à la charge pour la société RUEIL-ENERGIE si cela venait à dépasser le prix planché défini.

INDIQUE qu'elle donnera à M.INDJIAN plus de précisions ultérieurement.

CONFIRME que l'accord avant d'avoir été passé a bien été contrôlé par les services compétents de la Ville. Il en est de même pour la conduite des négociations.

REVIENT sur la variabilité mensuelle des prix à laquelle seraient exposés les clients de GEO-RUEIL tous les mois.

INDIQUE ce que ce n'est pas tout à fait le cas, car les clients de GEO-RUEIL sont détenteurs d'un abonnement qui lui, reste fixe et qui ne dépend pas du prix de l'énergie ou d'un mélange d'énergies.

POURSUIT en indiquant que le raccordement au réseau de chaleur est effectif depuis cette année et que la tarification tend à se stabiliser surtout en fin d'année avec le raccordement de 3000 logements supplémentaires.

INDIQUE que la Ville a déjà raccordé 5000 logements ce qui fera en fin d'année, 9000 logements sur la totalité des 12 000 logements prévus.

PRECISE que cette action permettra à la Ville de faire bénéficier les usagers d'abonnements à des tarifs très avantageux.

DIT qu'elle va demander une note précise aux services compétents de la Ville qui permettra de compléter les réponses apportées aujourd'hui.

M.LE MAIRE

FELICITE MME. BOUTEILLE pour la conduite de ce dossier complexe.

SOULIGNE que la Ville est en train de mettre en place un système révolutionnaire.

DIT qu'il a fallu une réelle détermination pour le mettre en place.

RAPPELLE que la Ville s'est retrouvée par le passé, fragilisée avec l'action de SURESNES, ce qui l'a obligé à repartir vers le quartier de Rueil-sur-Seine afin d'avoir de l'énergie.

DIT que c'est grâce au soutien du SITRU que cela a pu être possible, ce que pourra confirmer M.GABRIEL, qui siège en son conseil.

AFFIRME que c'est à partir de cet épisode, qu'un concept valorisant pour la population a été imaginé.

AJOUTE que pour que le système soit performant, il faut que celui-ci soit finalisé, comme l'a expliqué MME.BOUTEILLE.

INDIQUE que le groupe de M.INDJIAN se plaint de l'augmentation des prix mais jamais de la baisse.

DEMANDE s'il n'y a pas eu des moments où il a été constaté une baisse.

M.INDIJIAN

CONFIRME qu'il y a bien eu une baisse à un moment donné.

M. LE MAIRE

DIT que si les usagers ont des variations de prix qu'ils sont en capacité d'anticiper d'un mois sur l'autre.

REAFFIRME que la fluctuation des prix est due au fait que le système n'est pas totalement achevé.

RAPPELLE qu'il reste 3000 logements à connecter et que des travaux sur voirie sont encore à prévoir.

S'EXCUSE auprès des Rueillois pour la gêne que les travaux peuvent occasionnés.

DIT par ailleurs qu'il a été surpris par la réaction des rueillois qui n'ont pas été réceptifs de prime abord et qui par la suite ont eu une prise de conscience positive sur la portée de l'action.

RAPPELLE qu'à terme 12 000 logements Rueillois vont pouvoir bénéficier de la géothermie avec pour conséquence une baisse significative du coût de la chaleur.

SE DIT reconnaissant de la compréhension dont ont fait preuve les rueillois.

MME BOUTEILLE

RAJOUTE qu'elle a trois bonnes nouvelles à annoncer. La 1^{ère} étant que le raccordement sous la R.N13 est effectif grâce aux négociations menées sous le tunnel de l'IFP.

INDIQUE que c'est ce tronçon qui va permettre à la Ville de faire le raccordement de tous les travaux effectués en 2023.

INFORME deuxièmement, que les travaux engagés au niveau du pont de Chatou sont très avancés et qu'ils se déroulent parfaitement bien.

INDIQUE qu'en 2024, la Ville va pouvoir être raccordée au SITRU et dit que le réseaux est également prévu dans cette zone, ce qui va générer une amélioration des capacités, mais également une baisse de productivité.

DEMANDE à M. INDJIAN d'analyser les chiffres de l'année 2022 où le raccordement s'est fait sur les mois d'octobre, novembre et décembre.

DIT qu'on peut constater une baisse significative sur cette période grâce à l'intervention du réseau de

chaleur.

INDIQUE que tout avance et que le nombre d'abonnés augmente, de même que les performances du réseau de chaleur.

DIT que la Société RUEIL-ENERGIE s'est engagée à faire des diagnostics sur toutes les installations raccordées.

EXPLIQUE que la pénalité du surcoût viendrait manifestement d'un mauvais réglage sur la majorité des bâtiments raccordés au réseau de chaleur.

INFORME qu'à ce jour 74 diagnostics ont été établis par la Société RUEIL-ENERGIE qui ont amenés à l'élaboration de fiches individualisées pour chaque bâtiment.

DIT que cette action va donner lieu à des économies appréciables à la fois pour le réseau de chaleur et les collectivités qui se sont raccordées.

M. LE MAIRE

REMERCIE M.SIFFREDI, Président du conseil départemental des Hauts de Seine, qui a permis à la Ville de poursuivre son travail sur le réseau de chaleur en passant sous la R.N.13.

DIT qu'il y a eu une négociation positive pour ces travaux.

TIENT également à remercier M. BEDIER, Président du conseil départemental des Yvelines, qui n'a pas été facile à convaincre.

N° 212 - Présentation du rapport d'activité établi pour l'année 2022 de la délégation de service public relative à la gestion des deux centres aquatiques communaux.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à la délégation de service public relative à la gestion des deux centres aquatiques communaux.

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société VERT MARINE pour l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 213 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la

délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service ainsi que les faits marquants de l'exercice 2022.

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société LES FILS DE MME GERAUD pour l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 214 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée. Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution de véhicules en infraction, ainsi que les faits marquants de l'exercice 2022.

Il convient de noter qu'aucune redevance n'est reversée à la Ville dans le cadre de cette délégation. Les recettes perçues par le délégataire sont, dans leur totalité, affectées à l'équilibre financier de l'exploitation. Pour mémoire, les conditions financières sont aux risques et périls du délégataire.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport de la société SNCDR, pour l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 215 - Présentation du rapport d'activité de la délégation de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée. Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du théâtre André Malraux et des cinémas Ariel Centre-Ville et Ariel des Hauts de Rueil ainsi que les faits marquants de l'exercice 2021.

Il est proposé de prendre acte du rapport de la SEM TAM.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 216 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société ELIOR, pour l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée. Ce rapport, soumis au Conseil municipal.

En l'espèce, la restauration collective municipale a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public qui a débuté le 1er septembre 2016, ce contrat a été conclu avec la société ELIOR.

Le délégataire a produit un rapport. Celui-ci présentant non seulement les données chiffrées, mais aussi les actions menées dans les restaurants scolaires, les accueils loisirs, les crèches, le portage à domicile et les clubs seniors Robert Debré.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport, étant précisé qu'il sera tenu à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 217 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre Monsieur Grégoire DELACHAUX et la Ville, pour une présentation du métier d'apiculteur, dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que des journées portes ouvertes sont organisées à la Ferme du Mont-Valérien sur le thème : « Pommes et Miel » les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023.

Il indique que ces journées portes ouvertes comprennent, notamment, une présentation du métier d'apiculteur et un stand d'exposition des productions de Monsieur Grégoire DELACHAUX, apiculteur à Rueil-Malmaison.

Il précise que cette intervention s'effectuera à titre gratuit, et est conditionnée par la signature d'une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Il invite l'assemblée à approuver les termes de cette convention.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 218 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre Monsieur Denis BORGET et la Ville, pour une présentation du métier de boulanger, dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien .

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que des journées portes ouvertes sont organisées à la Ferme du Mont-Valérien sur le thème : « la Noblesse du Pain » les samedi 18 et dimanche 19 novembre 2023.

Il indique que ces journées portes ouvertes comprennent, notamment, une présentation du métier de boulanger et des étapes de la fabrication du pain ainsi qu'un stand d'exposition des productions de Monsieur Denis BORGET, artisan boulanger à Rueil-Malmaison.

Il précise que cette intervention s'effectuera à titre gratuit, et est conditionnée par la signature d'une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Il invite l'assemblée à approuver les termes de cette convention.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 219 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'association nationale des amis de Jean Moulin et l'Union nationale des déportés et internes de la résistance et familles relative à l'organisation de la cérémonie annuelle d'hommage à Jean Moulin.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, chaque année, un hommage national est rendu à Jean Moulin, en souvenir de son premier acte de résistance en date du 17 juin 1940. Cette commémoration annuelle est co-organisée par l'Association nationale des Amis de Jean Moulin (ANAJM) et par la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives sous l'autorité du secrétariat d'Etat chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire.

La Ville de Rueil-Malmaison attache une importance capitale à entretenir la mémoire collective sur la résistance française et à perpétuer l'héritage de Jean Moulin. C'est pourquoi la Ville a toujours tenu à être présente lors de ces célébrations au Panthéon, en compagnie des membres de l'Union Nationale des Déportés et Internés de la Résistance et Familles (UNADIF).

Cette commémoration revêt une dimension pédagogique et civique essentielle, contribuant à la transmission de notre histoire collective et à la promotion des valeurs universelles. En encourageant la participation de jeunes rueillois à ces rendez-vous mémoriels, la Ville vise à former des citoyens conscients de leur passé, engagés dans le présent et préparés pour l'avenir.

La présente convention de partenariat vient entériner des liens existants, des collaborations fructueuses et des actions communes déjà développés depuis plusieurs années dans le cadre de la commémoration annuelle consacrée à Jean MOULIN.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite définissant les modalités du partenariat relatives à l'organisation de la Cérémonie d'hommage à Jean MOULIN prévue le 17 juin 2024 au Panthéon.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

N° 220 - Contrat de coopération public-public avec Ministère des Armées et la société NEWREST pour la fourniture de prestations alimentaires au profit des personnes convoquées à la journée Défense et Citoyenneté (JDC) et des personnels d'encadrement par le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) de Versailles sur le site de la caserne Guynemer à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n°169 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 approuvant le contrat relatif aux prestations de restauration collective pour le personnel de la Ville, dont le titulaire est la société NEWREST.

Il informe que la Ville a été sollicitée par le Ministère des armées afin de permettre l'accès à restaurant communal aux convoquées à la journée Défense et Citoyenneté (JDC) et des personnels d'encadrement par le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) de Versailles sur le site de la caserne Guynemer à Rueil-Malmaison.

Il indique que le nombre de repas est estimé à 50 unités par jour sur 114 sessions environ. Et que La société NEWREST sera chargée de la production des repas, de la facturation des prestations ainsi que du recouvrement suivant les modalités du règlement.

Il est proposé par conséquent de prendre acte de cette convention de partenariat.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, depuis 1954 l'Insee réalise régulièrement des enquêtes sur les familles adossées au recensement de la population. La dernière édition a eu lieu en 2011 et la prochaine aura lieu en 2025. Ces enquêtes sont d'une grande importance car elles complètent les informations issues du recensement au niveau régional.

L'enquête prévue en 2025 aura pour objectif d'actualiser les informations recueillies de 2011, tout en abordant des nouveaux thèmes comme les solidarités familiales ou encore les transmissions des langues parlées.

Afin de préparer cette opération d'envergure nationale, une enquête pilote sera réalisée en 2024 sur le territoire national avec la participation d'une centaine de communes. Cette enquête a pour mission de valider le protocole de collecte prévu pour la prochaine enquête. C'est en ce sens que la Commune de Rueil-Malmaison a été sélectionnée pour tester le protocole retenu, sur son territoire.

Le Maire précise que pour tenir compte du travail demandé aux communes sélectionnées dans le cadre du pilote de l'enquête Familles 2024, une dotation forfaitaire sera attribuée à la commune de Rueil-Malmaison.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Insee, définissant les modalités d'organisation de l'enquête pilote 2024 en vue de l'enquête Familles 2025.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N°1 :

M.INDJIAN

SOUHAITE revenir sur l'organisation de la dernière Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DIT que les dysfonctionnements peuvent arriver n'importe quand et que son intervention n'a pas pour pas pour but de pointer des agents ou un service en particulier.

PROPOSE qu'une personne envoie dans un premier temps les documents aux élus siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux puis qu'une seconde personne prenne le relais afin de vérifier une nouvelle fois et en amont c'est-à-dire entre 48 et 72 heures , que les documents ont

parfaitement été envoyés.

DIT que ce contrôle serait utile dans la mesure qu'il puisse arriver, que des mises à jour de dernières minutes se fassent.

SUGGERE que les commissions soient reportées si des imprévus venaient à perturber le bon fonctionnement de ces dernières.

M. LE CLEC'H

INDIQUE que les documents ont été donnés dans leurs intégralités lors de la Commission des Finances.

M.INDJIAN

DIT que son propos ne concernait pas la Commission des Finances.

SOUHAITE qu'il y ait une meilleure pratique pour la suite.

M.LE MAIRE

DIT que les documents ont toutefois été donnés lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M.INDJIAN

CONCEDE que les documents ont bien été transmis malgré tout lors de la commission sus-mentionnée.

AFFIRME néanmoins, que ce dysfonctionnement ne lui a pas permis de travailler en amont sur les rapports et qu'il est par conséquent impossible de les découvrir puis les travailler en temps réel.

REMERCIE les agents communaux qui ont fait tout leur possible pour que cette commission puisse se dérouler de la meilleure de manière.

M.LE MAIRE

REMERCIE à son tour les agents communaux et poursuit en expliquant que ce n'était pas de leur faute mais que ce dysfonctionnement informatique est bien lié au poids des dossiers envoyés.

PRECISE que le personnel municipal est très occupé et très pris.

DIT que la proposition de faisabilité, de M.INDJIAN sera étudiée.

QUESTION n°2

M.INDJIAN

SOUHAITE évoquer la fermeture du bureau de poste située sur la place des Maîtres Vignerons.

DIT que la Société La Poste a fait un bénéfice 1,2 Milliards d'euros sur l'année 2022 alors qu'il a été constaté une diminution du courrier ainsi qu'une augmentation du prix du timbre.

DIT que l'informatique à supplanter le courrier.

DIT que le bureau concerné fermera ses portes le 7 octobre 2023 et que celui-ci sera remplacé par un point poste dans un pressing se trouvant dans la Z.A.C de l'Arsenal.

RAPPELLE que ce système est très similaire à ce qui a été mis en place par le passé au Royaume-Unis.

PRECISE que ce système a démontré par ailleurs son inefficacité.

CONSTATE que la population du quartier du Mont-Valérien va augmenter fortement quand la Z.A.C sera terminée.

DIT que les usagers soulignent systématiquement le manque de services publics dans les quartiers alors qu'ils participent pourtant à la vie de ces derniers.

REGRETTE la disparition de ce bureau de poste alors qu'il est notoire que les français sont farouchement attachés à leurs bureaux de postes.

SE DEMANDE pourquoi M. LE MAIRE ne s'est pas battu pour empêcher cette fermeture.

SUPPOSE que cette fermeture lui indiffère.

M.LE MAIRE

DIT qu'il a tout fait pour empêcher cette fermeture.

M.ELIZAGOYEN

INFORME que la décision de fermeture est liée à la fréquentation de ce bureau.

DIT qu'au vu des chiffres qui ont été communiqués à la Ville, il a été constaté que ce bureau recevait entre 60 et 80 usagers par jour dont 5 à 8 opérations bancaires.

CONFIRME que la Ville regrette le choix du groupe La Poste car cette décision pénalise les rueillois et en particulier les habitants de ce quartier.

S'ACCORDE à dire que la Ville est également attachée aux services publics.

PRECISE que M. LE MAIRE s'est battu durant des années et a même demandé au président du groupe La Poste de retarder cette prise de décision.

INDIQUE que cela faisait de nombreuses années que le groupe souhaitait fermer ce bureau.

SOULIGNE que l'effort a été fait par la Ville pendant 4 ans, mais que le groupe La Poste a statué sur ce choix sans que la Ville puisse s'y opposer.

AJOUTE qu'il y a eu une baisse de fréquentation de 40% sur ces trois dernières années sur ce bureau.

PRECISE le groupe la Poste s'est néanmoins engagé à renforcer les services sur le territoire et notamment sur le quartier avec la mise en place d'un point de service nommé « la Poste relais ».

SOULIGNE que cela concerne la vente de produits de service tels que le courrier, les colis, le dépôt de courrier ainsi que l'affranchissement et l'envoi des colis au sein de ce point qui se trouvera dans le pressing Aquablue de l'EcoQuartier

DIT que pour le retrait d'espèces, il est prévue qu'une banque s'installe prochainement rue des Bons Raisins, juste à côté de chez Picard, ce qui palliera à ce manque.

COMPREND la déception des habitants du quartier.

DIT que ce regret est partagé également par la Ville mais que cette fermeture ne doit ni alimenter la rumeur ni le sentiment d'abandon des habitants puisque ce n'est pas le cas.

DIT que la Ville est en train de revitaliser le quartier avec l'ouverture de 15 commerces, la construction d'une halle gourmande sur la place Line Renaud.

SOULIGNE que ce sont des sites qui seront voués à devenir des lieux d'animation et de convivialité pour l'ensemble des Rueillois et notamment pour les habitants de ce quartier.

ASSURE que la Ville et M. LE MAIRE ont à cœur de faire vivre ce quartier.

M.LE MAIRE

CONFIRME qu'il y a une réelle différence de fréquentation entre le bureau de poste de la place Jean Jaurès qui accueille 600 usagers par jour contre 60 usagers quotidien sur le bureau de la place des Maîtres Vignerons.

DIT que la fréquentation n'était pas la même que par le passé et qu'elle était 3 à 4 fois plus importante.

INDIQUE qu'il a demandé à M. WAHL, le président du groupe La Poste la fermeture de ce site, ce qu'il a refusé à plusieurs reprises ; jusqu'au jour où une personne lui a montré la courbe de fréquentation qui s'avérait être en chute libre.

DIT qu'à un moment donné, le Maire doit se montrer pragmatique et comprendre les raisons d'une société qui tend à équilibrer ses comptes alors qu'elle ne bénéficie pas de subventions de la Ville afin de pouvoir encore continuer à rendre ce type de service.

CONFIRME que la Ville n'abonne pas ce quartier, bien au contraire, que la Ville a bien l'intention de faire vivre ce quartier notamment avec le projet des Godardes.

DIT qu'on ne peut pas demander à une personne de travailler à perte.

SOULIGNE que le groupe La Poste est une entité privé qui a accepté de repousser l'échéance de la fermeture alors que les statistiques prouvaient la chute libre en termes de fréquentation de ce bureau de poste.

SAIT qu'il y a eu une pétition contre la fermeture de ce bureau de poste mais souligne à son tour que l'on ne peut pas comparer le bureau de la Place Jean Jaurès à celui de la place des Maîtres Vignerons.

DIT qu'il n'est pas responsable du manque de fréquentation ainsi que du désintérêt des habitants pour ce bureau de poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 3 octobre 2023, à 20h30.

Carole THIERRY
Secrétaire de séance

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris